

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.35

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
RECOURS À LA
MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE
PROPOSÉE PAR LE
C.D.G.13

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.452-38 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône propose aux collectivités affiliées, sur cotisation, une mission d'accompagnement en évolution professionnelle à destination des agents ayant un projet de transition professionnelle.

Cet accompagnement est réalisé par un conseiller du CDG13 spécifiquement formé. Deux niveaux sont proposés :

- ✓ **Un accompagnement de niveau 1** en direction des agents dont le projet est mature et qui font preuve d'autonomie dans la gestion de leur parcours professionnel. Cette prestation se déroule en 3-4 entretiens d'une durée d'1h30 à 2 heures,
- ✓ **Un accompagnement de niveau 2** en direction des agents dont le projet de reconversion professionnelle reste à définir et qui ont besoin d'être davantage aiguillés dans leur réflexion. Cette prestation s'organise en 7 entretiens d'une durée d'1h30 à 2 heures.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_35-DE

S²LO

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



[Handwritten signature]

Seule la collectivité peut saisir le CDG13 pour recourir à cette mission.
Une première rencontre réunissant le CDG13, la commune et l'agent, permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. L'accompagnement est matérialisé par la signature préalable d'une convention tripartite agent/collectivité/CDG13.

Les modalités de départ et de financement des éventuelles actions de formation découlant de cet accompagnement feront l'objet d'une étude au cas par cas par la commune conformément aux dispositions du règlement de formation.

Tout agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. Cette mission, sans se substituer aux actions internes de la commune, permettrait de diversifier les dispositifs d'accompagnement et ainsi mieux répondre aux obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur le recours à cette mission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles
L.421-3 et L.452-38,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le recours à la prestation d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13 est approuvé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites en cas de recours à la mission et à inscrire les dépenses afférentes aux budgets en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le et
de la publication le

Richard MALLIÉ,
Maire.